

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jedis et Samedis,
 JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.
 BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
 Six mois, — . . . 10 » — 13 »
 Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 12 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
 9 — 04 — — Omnibus.
 2 — 21 — — soir, Omnibus.
 4 — 13 — — Express.
 7 — 13 — — Omnibus.
 Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 02 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
 7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
 9 — 51 — — Express.
 11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
 5 — 52 — — soir, Omnibus.
 10 — — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
 Dans les réclames 30 —
 Dans les faits divers 50 —
 Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.
 Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^e, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Le *Courrier d'Orient* affirme que les musulmans, ainsi que les chrétiens, ressentent la nécessité de la convocation d'une assemblée nationale issue d'élections libres.

Cette nouvelle, donnée par le *Courrier d'Orient*, est fort grave, mais demande quelques explications.

A la fin du règne d'Abdul-Mejid, il s'était organisé une vaste conspiration dont les tendances étaient encore plus sociales que politiques et dont les chefs apparents furent arrêtés, emprisonnés à Couléli et condamnés à des peines diverses.

Les chefs réels de cette conspiration, dite de Couléli, sont restés pour la plupart aux affaires ou quelques-uns occupent des postes très en vue.

Or, un des articles les plus importants de la *Constitution* élaborée par les conjurés, Constitution dont nous avons eu l'original entre les mains, disait ceci :

« Il sera nommé directement par la population de chaque province deux députés qui formeront une assemblée nationale à Constantinople. »

Le grand-vizir actuel veut-il donc reprendre en sous-œuvre le plan des conjurés de Couléli? Dans ce cas, nous serions appelés à voir sous peu se produire en Orient des faits d'une très-haute importance.

Rien n'est venu confirmer les prévisions du *Courrier d'Orient*, qui faisait luire devant nos yeux l'espérance de voir la Turquie se trans-

former en empire constitutionnel. Ce n'est peut-être qu'un mirage, et nous avons eu tort de nous y arrêter.

En revanche, nous apprenons de Constantinople la nouvelle du départ de Joseph Karam, de la complète pacification de l'île de Crète, et du refus que la Porte oppose à la demande de l'évacuation de Belgrade.

On écrit de Constantinople, le 30 janvier : Joseph Karam a quitté la Syrie pour aller s'établir en Algérie. Le gouvernement français lui fait une pension.

La garde noble du sultan, formée de volontaires de tous les pays, a été dissoute.

La pacification de Candie continue sans nouveaux troubles.

Treize officiers garibaldiens (sur 82) qui étaient restés à Candie ont capitulé. Les volontaires récemment débarqués ont été dispersés avec une perte de soixante morts.

La nomination d'un pacha chrétien au poste de gouverneur de Candie est imminente.

L'Albanie est provisoirement pacifiée.

D'autres lettres de Constantinople du 23 disent que la Porte n'a pas encore consenti à l'évacuation de Belgrade que la Serbie réclame avec instance.

L'affaire du Prince-Thomas est arrangée sur la base d'une indemnité dont le chiffre sera ultérieurement discuté. L'Italie n'a pas insisté pour la destitution de l'amiral turc, mais celui-ci recevra, dit-on, des instructions qui impliquent un blâme de sa conduite.

Les journaux de Turin nous apportent des détails sur les désordres qui ont eu lieu dans

cette ville lundi dernier. Cette ville, ordinairement si calme, a été troublée par des groupes d'ouvriers qui, s'étant mis en grève, ont dévalisé des boutiques de boulangers, et empêché de travailler ceux qui voulaient rester étrangers à l'émeute. Les autorités de la ville et la garde nationale ont réus à rétablir le calme sans avoir recours à la violence.

On organise partout des travaux et on distribue des secours à ceux qui en ont besoin.

La Chambre des députés italiens continue à perdre son temps dans des interpellations qui n'ont aucune portée pratique. Les journaux les plus autorisés en Autriche avaient expliqué d'une manière assez nette l'insulte involontairement faite à la frégate la *Formidable*, dans les eaux de Gravosa : cela n'a pas suffi à M. Bixio, qui a demandé des explications au gouvernement ; c'est de ces explications que s'est occupée mardi la Chambre élective de Florence.

Nous avons sous les yeux le projet de loi proposé au Parlement italien pour la conversion de la propriété ecclésiastique, et pour déclarer la liberté de l'Eglise catholique. C'est un long document, que les limites qui nous sont assignées ne nous permettent pas de donner *in extenso*. En voici un extrait.

TITRE PREMIER.

Des libertés de l'Eglise catholique.

Art. 1^{er}. — L'Eglise catholique est libre dans le royaume de toute immixtion spéciale de la part de l'Etat dans l'exercice du culte et en tout ce qui concerne l'administration inté-

rieure de la société religieuse, et les rapports des pouvoirs et des ordres qui lui appartiennent en propre.

Art. 2. — La nomination, ou la proposition des évêques, le serment prescrit pour eux et pour les autres titulaires ecclésiastiques, le placet royal et l'essequatur ainsi que les autres dispositions et formalités restrictives de la même nature, dérivant de privilèges, d'habitudes ou de concordats, sont abolis.

Sont également abolis les privilèges, exemptions, immunités, prérogatives de toute nature qui appartiennent encore à l'Eglise catholique dans le royaume.

Art. 3. — Les constitutions et les canons de l'Eglise cessant d'avoir force de loi dans l'Etat, sont considérés comme étant un règlement ou une constitution particulière de l'Eglise; et pour les effets qui en découlent dans les rapports réciproques entre ceux qui la composent ou entre chacun d'eux et la société religieuse du royaume, ils pourront être invoqués par ceux qui font partie de cette société devant les autorités et les tribunaux civils, en tout ce qui n'est pas contraire au droit politique et aux lois de l'Etat.

Art. 4. — L'Eglise catholique dans le royaume pourvoit à ses besoins par le libre concours de ceux qui la composent, et par les biens qui lui appartiennent ou qu'elle peut légitimement acquérir sous les réserves et dans les formes prescrites par les lois de l'Etat.

Cessent, par conséquent, toutes les prestations qui sont à la charge de l'Etat, des provinces, des communes et des privés, imposées par le droit canon et civil, et par les con-

FABLETTON.

2

L'HÉRITIÈRE.

(Suite.)

Le gentilhomme revint s'asseoir à la table de chêne. Il écarta vivement les papiers et se renversa dans le large fauteuil en cuir de Cordoue. Ses pensées se croisaient en se livrant des combats.

« Ma fille deviendra son amie !... c'est vrai ; Margaret a de la tendresse dans le cœur. Son amie... ah ! plutôt sa complaisante, son obligée !... Je ne veux pas cela, non !... »

Puis, se matrisant, il se demanda avec quelque remords pourquoi il lui avait suffi de si peu d'heures pour se laisser envahir par la jalousie et la haine. Il se revit dans le passé, combattant vaillamment partout où il y avait des risques à courir et de la gloire à gagner ; et alors, s'interrogeant, il se dit :

« Suis-je le même homme, autrefois si désintéressé, et qui ne se préoccupait pas de l'or d'autrui, pourvu qu'il eût la main dans la coquille d'une raprière bien trempée ?... »

Ces idées dernières l'emportèrent sur celles qui avaient précédé. Elles ramenèrent dans l'âme d'Arundel l'équilibre rompu un moment.

Ayant rangé les papiers et fermé soigneusement les tiroirs, le lord prit un flambeau et se mit en devoir de regagner son appartement. Pour cela, il lui fallait traverser la chambre funèbre... Il ressentit, en posant le pied sur le seuil, une sorte de frisson involontaire. Il en eut honte, lui, le vieux soudard, et même il voulut fixer un suprême regard sur le visage endormi de sir Addington. Mais, au même instant, il frémit d'épouvante ; il lui sembla que le mort avait remué les paupières... « Ah ! s'écria-t-il, ne me condamne pas pour des pensées vagues, toi qui m'as appelé ton meilleur ami. »

Et il s'éloigna vivement de la chambre.

Intérieurement il avait ajouté :

« Suis-je encore digne du nom que m'a donné sa confiance ? »

III.

En s'établissant à Addington-Manor, le premier soin de lord Winbury fut d'y appeler sa Margaret. Une des conséquences de la vie d'aventures menée par le gentilhomme avait été de le séparer long-

temps de sa fille bien-aimée, et maintenant il semblait vouloir, à force d'assiduités et de soins, réparer cette lacune de tendresse. Lui qui s'était pour ainsi dire indigné de la grande fortune d'Alice, il n'y avait pas d'ambitieux rêves qu'il ne conçût à l'égard de Margaret, et il n'eût pas trouvé un trône trop haut pour elle. S'il eût démêlé chez Alice le moindre sentiment de fierté, il n'eût pas manqué de crier à l'orgueil, à l'arrogance et de s'en prendre au culte du veau d'or ; et, au contraire, il reprochait volontiers à Margaret de montrer trop d'humilité, d'oublier trop facilement sa naissance. Il ne s'apercevait pas que, aux yeux mêmes des jeunes filles, il tombait dans une contradiction choquante, et que toutes deux s'affligeaient de sa bizarrerie sans pouvoir se l'expliquer.

On comprendra aisément que miss Winbury et miss Addington ne se connussent pas encore, leurs pères n'ayant eu depuis l'adolescence que des relations courtes et irrégulières. Alice, dont le caractère était timide, attendait avec une impatience craintive, l'amie qui lui était promise ; elle avait éprouvé récemment trop de douleur pour n'être pas accessible aux impressions des âmes délicates. Lorsque, à travers les vitres étroites de sa fenêtre cintrée, elle

aperçut la charmante miss entrant dans la cour d'honneur sous l'escorte d'un vieux soldat de lord Arundel, transformé en écuyer, elle tressaillit de satisfaction et dit à Betzy Spairs :

— Oh ! chère, regardez comme elle a l'air gracieux !... Quelle physionomie aimable !... Dieu m'a exaucée en me l'envoyant telle que je l'avais rêvée.

Et sans attendre, ainsi que de coutume, que son jugement fût confirmé par dame Betzy, sans consulter non plus l'étiquette, elle s'élança vers le grand escalier à la rampe de pierres précieusement évidées en entrelacs, descendit rapidement, et se trouva sur le perron à point nommé pour offrir la main à Margaret.

Celle-ci arrivait avec certaines défiances inspirées par les lettres de son père ; mais sitôt qu'elle eut vu Alice, la glace de son cœur fondit. Les deux étrangères étaient devenues deux amies rien qu'en s'apercevant ; elles s'étaient devinées par une sorte de prescience. La sympathie va droit à la sympathie ; de même qu'Alice s'était sentie tout d'abord une secrète répulsion pour le tuteur, de même elle était attirée vers Margaret par un charme indicible. Il ne lui fallait rien moins que cette précieuse amitié pour

cordats, excepté celles qui dérivent d'un titre onéreux et conventionnel.

Art. 5. — Les biens qui appartiennent aux établissements ecclésiastiques, ou qui peuvent être acquis légitimement par ces derniers, continueront d'appartenir à l'Eglise, même si lesdits établissements ecclésiastiques existants venaient à être modifiés ou diminués.

La répartition des biens appartenant à ces établissements modifiés ou diminués sera faite par l'Eglise, suivant ses statuts, en faveur d'autres établissements ecclésiastiques du royaume.

Art. 6. — L'Eglise catholique ne possèdera pas de biens immeubles dans le royaume, sauf les exceptions dont il est parlé à l'article 9 de cette loi.

Les biens qui composent maintenant le patrimoine ecclésiastique du royaume seront convertis et liquidés...

Art. 9. — Les biens dont parle l'art. 7 seront vendus, à l'exception des bâtiments conservés à l'usage du culte, avec les tableaux, statues, meublement et ornements sacrés qui s'y trouvent et des bâtiments habités par les évêques à la ville et à la campagne, destinés aux séminaires ou à la demeure des curés et des religieuses pendant la durée de la concession. Cette exception comprend aussi les potagers, jardins ou cours annexés à ces bâtiments à la ville et à la campagne...

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

On lit dans la *Patrie* :

Des journaux donnent les bases principales du futur projet de loi sur la presse.

Nous croyons pouvoir affirmer que toutes ces indications sont prématurées et ne reposent sur aucune donnée sérieuse.

— On lit dans le même journal :

Les derniers incidents de la politique intérieure ont pu détourner l'attention publique des réformes qui intéressent notre organisation militaire, mais il n'est point exact, comme le disent des correspondances étrangères, que l'étude du projet de loi soumis au conseil d'Etat ait été suspendue.

Toutes les questions soulevées par la réorganisation de notre armée sont, au contraire, l'objet d'un examen très-vif, et nous croyons que le projet étudié par les deux sections du conseil d'Etat ont encore subi, dans ces derniers jours, de notables modifications, portant principalement sur le système de la réserve.

— On fait courir le bruit, dit la *France*, qu'un désaccord existerait entre les ministres sur l'application des réformes du 19 janvier.

Nous croyons pouvoir affirmer que ce bruit est absolument inexact.

— On annonce un projet de loi concernant les pensions civiles. Les veuves des sénateurs y seraient comprises pour une pension de 6,000 fr. — On parle également du remboursement du cautionnement des courtiers de commerce dont le chiffre est évalué à neuf millions, et qui serait effectué par annuités en trois ans.

— La commission instituée pour la répartition des souscriptions en faveur des inondés s'est réunie vendredi 29 janvier, sous la présidence de M. de Forcade de la Roquette, ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics.

Le montant total des souscriptions s'élevait, à cette date, à 5,240,545 fr. 99 c.

La commission a réparti entre les départements inondés, conformément aux bases indiquées dans le rapport inséré au *Moniteur* du 20 décembre 1866, une somme de 1,079,405 fr. 11 c., qui, ajoutée aux répartitions précédemment effectuées, porte à 5,021,669 fr. 11 c. le montant total des fonds distribués.

— On annonce que M. Langrand-Dumonceau, qui vient de signer un traité avec le gouvernement italien, pour l'aliénation des biens ecclésiastiques italiens, négocie en ce moment avec l'Autriche une autre grande opération financière. Il ne s'agirait de rien moins que du rachat de la dette autrichienne, qui, on le sait, est considérable. M. Langrand-Dumonceau se substituerait à l'Etat débiteur, moyennant la cession temporaire d'une partie des biens fonds nationaux et l'assignation à son profit, pendant un certain nombre d'années, du produit de quelque impôt.

— D'après des lettres de Madrid, le maréchal Narvaez aurait de nouveau repris ses instances auprès de l'Empereur pour obtenir de lui ses bons offices dans la question de reconnaissance de l'Espagne comme puissance de premier ordre.

— Nous apprenons que le Congrès catholique de Malines, qui n'a pas siégé en 1866, se réunira cette année. Sa session commencerait le 2 septembre.

— Le clergé du diocèse de Paris a perdu vingt-sept de ses membres en 1866, dont un évêque, M. Coquereau, aumônier en chef de la marine.

— Le cardinal de Bonald est, dit-on, assez gravement malade.

— A la suite de la remise de la médaille Lincoln, madame Lincoln a écrit une lettre de remerciements aux membres du comité de souscription.

— M. BARRAL résume de la manière suivante, dans le *Journal de l'Agriculture* du 20 janvier, l'état des récoltes :

« La situation des récoltes en terre est assez satisfaisante. Dans le nord et l'est de la

France, la neige et la gelée sont venues, à la grande joie des cultivateurs, arrêter la végétation des céréales, tuer les herbes parasites et les animaux nuisibles, faciliter les transports de fumier et couvrir les guérets d'un manteau protecteur; on ne demande que la continuation de cet état de choses. Dans le centre, l'ouest et le sud, il n'en est pas tout-à-fait ainsi : les pluies trop abondantes ont nu aux jeunes plantes et l'on voudrait que le froid vint sérieusement arrêter cette influence. Enfin, dans l'extrême sud-est, on demande de l'eau pour les sources tarées par la sécheresse et par les vents froids. Malgré ces dissidences, on peut dire que, pour la plus grande partie de notre pays, l'hiver semble devoir être favorable au point de vue agricole.

— En 1700, sous Louis XIV, la population de la France était de 19,609,320; en 1784, de 24,800,000; en 1801, de 27,549,000; en 1821, de 30,461,875; en 1831, de 32,569,223; en 1846, de 34,400,486; en 1851, de 35,580,170; en 1866, de 38,067,094. De sorte qu'en 166 ans, malgré les guerres, les épidémies, les émigrations, etc., la population de la France a presque doublé.

— On lit, dit la *Chronique de l'Ouest*, dans le cimetière du Mans, à cent quatre-vingts pas de la porte principale, dans l'allée circulaire à droite, du côté de la rivière, une épitaphe ainsi conçue :

« Ici repose le corps de Jean M..., décédé le 8 septembre 1856, dans sa 74^e année, regretté de tous ses parents et amis.

» Le meilleur fabricant de moutarde du Mans. »

— ENTRE DEUX COCHERS. — Quelle année ! fait Jean en secouant son collet ruisselant : de l'eau tous les jours ! On n'a jamais rien vu de pareil ! Y comprends-tu quelque chose, toi ?

— Dame, répondit Pierre, puisque la terre tourne, faut croire qu'à présent c'est la mer qui est par-dessus.

Chronique Locale et de l'Ouest.

L'Ecole d'adultes de la ville de Saumur, dirigée par les Frères des écoles chrétiennes, est toujours prospère; elle compte encore aujourd'hui de 60 à 70 élèves divisés en quatre classes, dont une est uniquement destinée aux ouvriers charpentiers qui s'occupent de dessins de charpente et d'escalier, coupent et mettent à exécution leurs dessins, sous la direction de M. Pageau.

Cette école a été visitée dernièrement par M. le Maire, M. l'Inspecteur d'Académie et M. l'Inspecteur primaire, qui ont été enchantés de l'ordre, de la tenue et de l'application des élèves.

Cet établissement est d'un grand avantage pour la classe ouvrière : un grand nombre de

jeunes gens viennent y compléter l'étude des connaissances élémentaires nécessaires à leur profession.

Aujourd'hui on a ouvert une cinquième classe pour les tailleurs de pierre. On engage donc les maîtres maçons qui auraient des ouvriers aptes à apprendre la coupe des pierres, de les envoyer dès ce jour même au directeur des Frères, qui les recevra sur la simple recommandation de leurs parents ou de leurs patrons.

Les assises de Maine-et-Loire du 1^{er} trimestre de 1867 ouvriront lundi prochain, 4 février, sous la présidence de M. Coutret, conseiller à la Cour impériale.

Voici la liste des jurés, appartenant à notre arrondissement, appelés à siéger pour cette session :

MM.

Choyer, maire de St-Clément-des-Levées.
Poitou, maire de Tigné.
Chaillou, propriétaire aux Rosiers.
Bouyer, propr. à Chenehutte-les-Tuffeaux.
Leroux, propriétaire à Vihiers.
Nicolas, propriétaire à Doué.
Chedeau, notaire à St-Clément-des-Levées.
Poitou, négociant à St-Hilaire-St-Florent.
Chivert, propriétaire à Saumur.
Lallemand, marchand de fers à Gennes.
Leroy, propriétaire à Vihiers.

Au moment où le tirage va s'opérer, beaucoup de pères de famille s'inquiètent de savoir s'ils peuvent, comme les années précédentes, s'adresser à des compagnies, ou former des bourses entre eux pour garantir leurs enfants contre les chances du sort. Ce droit n'est pas douteux. Une loi ne peut avoir d'effet rétroactif, et le projet soumis en ce moment au conseil d'Etat ne peut concerner la classe de 1866. Quoi qu'il arrive, la loi nouvelle n'aura d'effet que sur la classe de 1867.

La Société française d'archéologie, émue du bruit répandu qu'on allait donner à l'Angleterre les statues tombales des rois d'Angleterre, ducs de Normandie, qui se trouvent à Fontevault, vient de protester contre cette pensée.

Une enquête, dont la durée est fixée à un mois, est ouverte, à partir du 30 janvier, dans le département de Maine-et-Loire, sur l'avant-projet de construction d'un chemin de fer de Laval à la Loire.

Pendant toute la durée de cette enquête, les pièces de cet avant-projet resteront déposées à la préfecture, bureau des travaux publics, et au secrétariat de la sous-préfecture de Segré, où il pourra en être pris connaissance tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, de une heure à trois heures de l'après-midi, par les personnes intéressées, qui pour-

trouver un contre-poids à sa tristesse, et elle en remercia la nouvelle venue, qui lui dit en souriant.

— Jen'ai rien fait encore qui mérite ce remerciement. Attendez, ma belle. D'abord, il est de mon devoir de tâcher de vous plaire... Vous êtes ici maîtresse et châtelaine.

— Que suis-je!... dit tristement Alice; une pauvre orpheline qui a grand besoin de consolation.

— Pauvre!... répéta lord Winbury, qui s'était avancé et avait saisi les derniers mots.

Il se borna à cette espèce d'exclamation. La convitise, cette ivraie malsaine, était revenue dans son cœur, lorsqu'il avait vu apparaître sa fille.

Tous trois entrèrent dans une salle tendue somptueusement de damas de soie à larges fleurs. Margaret, en véritable enfant, ne pouvait rassasier ses yeux des magnificences qui l'entouraient. Arundel saisit cette circonstance pour faire éclater sa malveillance secrète.

— Des tableaux ! s'écria-t-il, des meubles recherchés, des tentures de prix ! Est-ce là ce qui convient dans une maison dont le maître a disparu depuis peu, laissant un si grand vide?... Non, non, ces attributs de la joie, cette parade de luxe ne sont plus de mise ici, et je songerai à donner au château un aspect plus convenable.

— Bonté du ciel ! dit la gouvernante qui était la seule peut-être à n'avoir pas peur d'Arundel, vous ne toucherez pas, j'espère, milord, à toutes ces choses que mon pauvre maître affectionnait. Ce serait une impiété que d'arracher un clou seulement.

— Ma digne femme, répliqua aigrement le tuteur, on ne vous demande pas votre avis. Soyez modeste et tenez-vous à votre place; car si vous parliez d'une manière qui me choquât, j'aurais le droit de vous assigner une retraite ailleurs qu'ici.

Dame Spairs demeura toute saisie; l'idée qu'on pût la séparer de son enfant ne lui était jamais venue. Cependant, comme elle avait l'âme ferme, elle ne tarda point à reconquerir son assurance et à répondre à celui qu'elle avait déjà qualifié de tyran :

— Vous ferez ce qu'il vous plaira, milord; je suis vieille et n'ai pas de besoins. On meurt aussi paisiblement dans une chambrée que dans un brillant château. J'ai voulu maintenir la dignité de cette maison, voilà tout.

Arundel se borna à lui tourner le dos avec l'air du mépris, quand Alice l'arrêta par le bras et lui dit d'un accent de douleur :

— Milord, ne m'enlevez pas ma nourrice bien-aimée. C'est la seule grâce que je vous demande. Si vous voulez faire des changements ici, vous en êtes

le maître, puisque mon père vous a confié le soin de ma tutelle. Mais laissez-moi ma Betzy.

— Oui, mon père, ajouta Margaret; que le moment de mon arrivée ne soit pas celui d'une épreuve cruelle pour notre Alice, que j'ai tant envie d'aimer.

— Ah ! ah ! vous vous aimez déjà !... dit le lord d'une voix un peu altérée; fort bien, tel était mon désir. Vous allez désormais vivre ensemble; je pense que rien ne troublera plus la sérénité de vos âmes. Dame Betzy restera. Distribuez et réglez votre temps; appliquez-le surtout à l'étude et aux travaux utiles... Oui, oui, aimez-vous bien; malheureusement, ajouta-t-il avec une inflexion particulière, vous ne pourrez prier en sœurs, car miss Alice a, pour sa disgrâce, été élevée dans l'erreur papale...

Cette brusque déclaration de guerre, faite soudainement à ses convictions, alluma un éclair d'indignation dans les yeux d'Alice. Mais Margaret ne laissa pas à son amie le temps de protester en faveur de la foi de son enfance; car, la pressant contre son cœur, elle dit fermement :

— Permettez, mon père; quelle que soit la croyance d'Alice, je dois la respecter; les vertus sont de toutes les religions.

— J'aime cette tolérance, dit-il; mais un pareil langage serait mal venu à la cour de notre glorieuse

reine, et ne vous avisez pas de l'y faire entendre, si vous y êtes présentée par certain chambellan.

La conversation en resta là; mais lorsque les deux jeunes filles, libres enfin d'épancher leur âme, se promènèrent dans le parc, Alice ne manqua pas d'interroger par bienveillance son aimable compagne, sur les dernières paroles que lord Winbury avait prononcées. Elle apprit alors que souvent était venu à Tavistock un noble et jeune gentilhomme nommé sir Edward Mortimer, lequel avait été, par le crédit de Leicester, appelé aux fonctions de chambellan; que sir Edward s'était montré assez assidu pour qu'on pût lui prêter l'intention de demander sa main; qu'il avait l'humeur gaie, jouait du luth, dansait parfaitement le branle et la pavane, s'escriait à la paume avec autant d'adresse que pas un seigneur français, et écrivait des vers non moins beaux que ceux du poète Marlow. Le feu qu'elle mettait dans son récit confidentiel fit sourire Alice.

Petite sœur, dit miss Addington, ou je me trompe fort, ou vous ne seriez pas fâchée de devenir lady Mortimer.

— Ah ! soupira Margaret, quelle apparence qu'un courtisan pense sérieusement à la fille d'un soldat pauvre ?

— Pauvre !... rayez ce mot, dit vivement Alice;

ront, en outre, consigner leurs observations sur un registre ouvert à cet effet.

Les Chambres de commerce et les Chambres consultatives des arts et manufactures, des villes intéressées à l'exécution des travaux, sont également appelées à délibérer et à exprimer leur opinion sur les tracés proposés.

Le 2 mars prochain, une commission, composée de quatorze membres, se réunira à l'hôtel de la préfecture, à midi, pour examiner les observations consignées aux registres d'enquête, pour entendre les ingénieurs des ponts-et-chaussées, et, après avoir recueilli tous les renseignements utiles, donner son avis motivé sur le choix à faire entre les directions proposées pour la section de voie ferrée dont il s'agit.

On lit dans le Temps :

Lundi, ont eu lieu, à midi, les obsèques de M. Freslon, à l'église Saint-Roch, dans la chapelle du Calvaire, à Paris.

Les cordons du poêle étaient tenus par M. Allou, bâtonnier de l'ordre des avocats; par M. Dufaure, par M. Lanjuinais et par M. Henri Didier.

MM. Picard, Grévy, Ballot, Julien Larnac, Pinchon, Durier, de Lasseux, Oscar Falateuf, Cresson, Rousselle, Emmanuel Arago, Colmet l'Aage et Paul Andral, députés par le conseil de l'ordre, assistaient en robe à la cérémonie.

Un grand nombre d'hommes politiques, d'anciens collègues de M. Freslon à l'Assemblée constituante, d'avocats et d'avoués, avaient tenu à honneur de venir rendre un dernier hommage à la mémoire de celui que la mort avait enlevé si inopinément à leur amitié.

Nous avons remarqué dans l'assistance MM. Berryer, Marie, Sénard, général Changarnier, Baze, Hauréau, Carnot, comte d'Haussonville, Victor Lefranc, Nicolet, Duvergier de Hauranne, Barthélemy Saint-Hilaire, Lacan, Plocque, Guidon, Frédéric Thomas, Glandaz, Gilbert Boucher, Gustave d'Eichtal, Poyet, Borillon, Degouve-Denunques, Jules Simon, Babaut-Larivière, Maissiat, Arnaud (de l'Ariège), Pelletan, Benjamin Gastineau, Malabert, Guy de Charnacé, Dubois (de la Loire-inférieure), directeur de l'ancien *Globe*, Mme de comtesse d'Agout.

L'absoute a été donnée par M. le curé de Saint-Roch.

Après la cérémonie, le cortège s'est dirigé vers le cimetière Montmartre.

Un discours a été prononcé par M. Allou, bâtonnier de l'ordre des avocats; un autre par L. Dufaure, qu'une étroite amitié unissait à M. Freslon; un troisième par un médecin d'Angers, ami du défunt.

Les lettres de M. R. C., sur les mutilations de l'hôpital Saint-Jean, d'Angers, révélaient des actes de vandalisme trop nettement précisés

pour que l'administration des hospices restât longtemps silencieuse, alors surtout que l'attention publique était si vivement éveillée. Comprenez que sa responsabilité pouvait paraître engagée dans cette affaire, l'administration des hospices d'Angers a nommé une commission chargée de lui présenter un rapport.

Ce document officiel vient d'être publié; nous nous faisons spontanément un devoir de le reproduire intégralement, au même titre que les lettres de M. R. C., et avec l'espérance que, malgré tous les obstacles, les nuages, qui enveloppent cette mystérieuse affaire, ne tarderont pas à être complètement dissipés.

Voici le rapport de la commission.

RAPPORT à MM. les administrateurs des hospices d'Angers.

Messieurs,

Vous nous avez fait l'honneur de nous désigner pour procéder à l'examen de la charpente de l'Hôtel-Dieu d'Angers, plus communément désigné sous le nom de salle Saint-Jean, située dans le quartier de la Doutre, sur la rive droite de la Maine.

Nous nous sommes empressés, Messieurs, de déférer à votre appel, et, après une visite attentive des lieux, nous venons vous rendre compte aujourd'hui de notre mission et indiquer dans ce rapport le résultat de notre examen ainsi que nos réflexions.

La charpente de l'Hôtel-Dieu qui recouvre la salle des malades proprement dite, se compose :

- 1° De maîtresses fermes au nombre de 8;
- 2° De fermes accouplées au nombre de 14 et de 2 fermes de rives.

Les unes et les autres sont construites en bois de chêne dans le style du *xv*^e siècle avec une élévation au-dessus des sablières de 13 mètres et une portée variant de 22 mètres à 22 mètres 20 dans son œuvre; elles recouvrent ainsi sous un même comble toutes les voûtes des trois nefs de l'édifice.

Les chevrons des fermes maîtresses, ceux des fermes accouplées sont reliés transversalement par des pièces horizontales de charpente de 0,20 à 0,22 d'équarrissage, appelées entrants ou tirants, et par des pièces inclinées et obliques auxquelles on donne le nom de contrefiches et de moises, s'appuyant sur une longrine de 0,20, 0,22 d'équarrissage dans la longueur de l'édifice qui est de 61 mètres, ainsi que, du reste, les plans ci-annexés en fournissent les détails.

Les pièces enlevées de la charpente, sont : les tirants, contrefiches et moises horizontales, au nombre de :

- 8 pour les tirants,
- 112 pour les contrefiches,
- 112 pour les moises horizontales,

Et de 6 tirants secondaires des fermes accouplées.

Le tout formant un cube de 41 mètres environ.

Et enfin deux cours de longrines non supprimées, mais avariées par le tassement de la charpente et présentant un cube de 5 mètres 200, ce qui forme, en totalité, un cube de 46 mètres 200 de bois.

Il ne nous a pas été possible de déterminer d'une manière précise l'époque à laquelle ces suppressions ont été faites à la charpente de la salle de l'Hôtel-Dieu.

Mais, des renseignements dont nous nous sommes éclairés, il paraît résulter les faits suivants :

Dans la partie centrale du comble entre les deux longrines et dans toute la largeur, il existait autrefois, à une époque très-reculée qu'il est impossible de préciser exactement aujourd'hui, un plancher, dont les solives se composaient de 1,028 mètres linéaires de vieux bois, provenant probablement des contrefiches et moises ci-dessus, car la nature des bois et leur essence concordent avec ceux de la charpente de ce plancher qui était recouvert de mauvaises planches provenant de débris de bateau, de nulle valeur et en très-mauvais état. Ce plancher reposait sur des poutrelles que nous présumons être les portions de tirants des maîtresses fermes manquant dans la charpente actuelle.

Toutes ces pièces de bois formaient ensemble un cube de 29 mètres, y compris les poutrelles sur les tirants.

Le plancher dont il s'agit, insuffisant et délabré, a été remplacé en 1848 par un nouveau plancher, formé des anciens bois remployés, auxquels il a été ajouté 30 mètres cubes de bois neuf.

Des piles en tuffeau gris, au nombre de 28, ont été établies à cette même époque sous les longrines pour les consolider et soutenir celles-ci, qui présentaient et présentent encore une inflexion très-prononcée.

A ce moment, les entrants de la partie centrale étaient déjà coupés, et il ne restait alors que des portions de tirants de 3 mètres 60, longeant les murs de la salle.

Toute cette charpente du plancher a été, en 1862, démontée et transportée dans les nouvelles constructions de Sainte-Marie et de l'hôpital, dont les mémoires de travaux constatent l'emploi d'un cube de bois à peu près identique aux 59 mètres ci-dessus indiqués.

En résumé, Messieurs, les détériorations de la charpente de la salle Saint-Jean remontent à une époque qu'il nous a été impossible de préciser; et les bois en provenant ont été employés à la construction d'un plancher sur les voûtes de la salle.

Un plancher, reconnu en mauvais état et insuffisant, en 1848, a été complété avec du bois neuf et le remploi des anciens bois.

En 1862, pour les besoins des nouveaux hospices, ce dernier plancher a été démolé, et

tous les bois ont été transportés à Sainte-Marie pour être utilisés dans les nouvelles constructions, et c'est également à ce moment que les portions de tirants de 3 mètres 60 restant le long des murs ont été détruites.

Quant à la dépense du rétablissement dans l'état primitif de la charpente dont il s'agit, elle donnera lieu aux fournitures et travaux ci-après :

1° Bois de chêne neuf, 46 m. 200 à 150 fr., tout compris.....	6,950 fr.
2° Boulons, brides et ferrures diverses, 500 kil. à 1 fr.....	500
3° Etalement et réparations diverses sur la couverture, estimés.....	570

Total..... 8,000 fr.

Nous avons l'honneur, Messieurs, d'être avec une haute considération,

Vos très-humbles et respectueux serviteurs.

Signé : DUVÈTRE, A. AIVAS, G. TENDRON.
Angers, le 17 janvier 1867.

Pour copie conforme :

Le secrétaire de la commission ;

E. DU CHAMBGE.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Vienne, 1^{er} février. — Tous les journaux du matin annoncent que la Porte refuse d'évacuer la forteresse de Belgrade, mais qu'elle est prête à évacuer les autres places et à réduire la garnison de Belgrade à un effectif purement nominal.

Un bâtiment de guerre autrichien part aujourd'hui sous les ordres du capitaine Herzfeld pour les eaux de Candie.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Etude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

Plusieurs pères de famille ont formé une BOURSE commune pour l'exonération de leurs fils, en l'étude de M^e GALBRUN, notaire. (80)

Guérison de la Phthisie pulmonaire et de la Bronchite chronique

A l'aide d'un traitement nouveau. Brochure in-8° de 85 pages, 6^{me} édition, par le Docteur Jules BOYER. — En adressant 1 fr. 50 c. en timbres-poste à l'éditeur A. DELAHAYE, ou au Docteur Jules BOYER, 174, boulevard Magenta, à Paris, on recevra, franco, cet ouvrage, qui est indispensable aux médecins, et aux personnes atteintes de maladies de poitrine. Les sommités médicales proclament la supériorité de ce traitement, sur ceux qui avaient été employés, jusqu'à ce jour.

P. GODET, propriétaire-gérant.

paraît que je suis riche. A quoi me servirait cette fortune, si je ne vous en offrais une partie ?

Margaret la regarda avec autant de surprise que de reconnaissance. Dans son humeur âpre et misanthropique, lord Winbury lui avait parlé toujours de l'égoïsme des riches.

— Mon Dieu ! ajouta Alice, pourquoi paraître donnée ? Dans notre religion, on nous enseigne ce précepte : « Aimez vos frères comme vous-mêmes. »

— Chère Alice !... je vous avais bien jugée ; vous es bonne et généreuse. Mais j'y songe, et ce n'est pas sans effroi ; si l'on venait à apprendre que vous es catholique, n'y aurait-il pas lieu pour vous de craindre une dénonciation, un procès, la perte de es biens ?...

Ce fut avec une fierté calme que miss Addigton pondit :

— Les arrêts humains ne sauraient m'atteindre si a conscience est en repos ; et, quant aux biens de ce monde, ils ne valent pas la peine d'être mis en balance avec le salut éternel.

En ce moment, elles aperçurent Betzy qui déboulait d'une allée tournante et cria à Margaret :

— Milady, voulez-vous revenir au château ?... nous avez une visite.

— Une visite ? répéta Margaret, à qui le cœur

battit. Savez-vous ?...

— Ma foi, non ; c'est-à-dire, on m'a recommandé le silence. Mais vous n'avez qu'à vous envoler avec vos ailes de jeune oiseau, et bientôt rien ne vous sera caché.

Les deux amies échangèrent un regard ; dans ce regard, il y avait le nom de sir Edward Mortimer.

Au bruit des pas de Margaret, un étranger qui se promenait dans la galerie principale en admirant les trophées et les armures, se retourna vivement et s'empressa d'épargner à la jeune fille la moitié du chemin. Il accourut vers elle avec le sourire aux lèvres.

C'était bien sir Edward, tel que Margaret l'avait peint, tel qu'Alice devait se le représenter : le courtisan aux belles manières, au langage facile, au visage toujours franc et ouvert ; quels que fussent les orages intérieurs. Il portait un costume coquet tout en velours vert avec une longue plume blanche à la toque ; ses éperons d'or, son épée à la garde finement ciselée, rehaussaient encore l'élégance de ses habits. Quoiqu'il fût d'assez petite taille, il avait aussi bon air qu'aucun des gardes de la reine avec leur haute stature et leur uniforme imposant.

C'était un de ces gentilshommes évaporés que Shakespeare a si admirablement peints plus tard dans

ses comédies, un peu bouffons de cour, grands parleurs, vains et braves, toujours prêts à lancer un conceito galant ou à mettre l'épée à la main ; buvant volontiers le *claret* de France, et jouant avec frénésie sans s'inquiéter du reste. Celui-ci, cependant, possédait au fond quelques qualités estimables qui n'avaient besoin que d'être tirées de leur sommeil.

Il s'excusa beaucoup de son absence prolongée, se plaignant des devoirs nombreux qui l'attachaient à la cour. Sa Majesté, qui aimait à se montrer au menu peuple des campagnés, avait voulu voyager ; il avait fallu l'accompagner. C'est terrible de ne pas s'appartenir ! D'autant plus que lui, Mortimer, avait eu besoin de recourir à la munificence royale après une perte de quatre mille couronnes risquées sur des des. Ah ! l'instable passion du jeu !... La reine, qui est parcimonieuse, n'a octroyé la somme qu'à grand-peine, et sur promesse formelle que la chose ne se reproduirait pas.

— Me voilà guéri des dés, ajouta sir Edward, et je ne suis pas fâché d'être forcé de devenir raisonnable. J'ai donné ma parole et je la tiendrai. Un petit air de luth vaut mieux que toutes les parties de cartes. A propos, j'aurai à vous dire des chansons nouvelles qui ont fait rage au château de Windsor.

Mais, pardon, je parle, je parle, et je ne prends pas garde à cette jeune miss qui est restée à l'entrée de la salle. Ma chère Margeret, mettez-moi à même de lui présenter mes hommages.

— Si je n'avais craint de vous interrompre, dit Margaret d'un ton enjoué, déjà j'eusse pris cette jeune miss par la main (comme je le fais) et je vous eusse dit (avec un salut cérémonieux) : Sir Edward, la personne que vous voyez est Alice Addington, ma meilleure amie ; elle a eu récemment le malheur de perdre son père, qui, en mourant l'a confiée aux soins de lord Winbury ; ce château où nous sommes lui appartient, et...

— Vraiment ! s'écria le chambellan, la renommée d'ordinaire si trompeuse, n'a été qu'exacte au sujet de miss Addington !... Qui n'a dû parler des grâces de mademoiselle, de ses infortunés et de ses hautes qualités ?...

— Milord, dit Alice avec un sourire mélancolique, vous êtes trop bon de me faire la part si belle sans me connaître encore.

— Je vous connais !... dit le chambellan ; votre situation d'orpheline a excité le plus vif intérêt à la cour ; si je ne m'étais hâté, j'eusse été devancé par plus d'un haut personnage pressé de vous offrir ses services.

(La suite au prochain numéro.)

Etudes de M^e B. GOUIN, avoué à Nantes, et de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire).

Le 24 février 1867, heure de midi, Par le ministère de M^e GALBRUN, Il sera procédé à Montreuil-Bellay à l'adjudication, en la maison dont la vente est poursuivie, des immeubles suivants :

- 1^o Une MAISON, sise à Montreuil-Bellay, avec cour, jardin et dépendances; mise à prix. 20,000 fr.
 - 2^o La vigne du Clos-des-Dames, commune de Montreuil-Bellay, contenant 63 ares, sur la mise à prix de. 2,500 fr.
 - 3^o Le bois de Nardasse, commune de Méron, contenant 2 hectares 51 ares; mise à prix. 4,000 fr.
- S'adresser pour les renseignements auxdits M^e GOUIN et GALBRUN, en l'étude duquel le cahier des charges est déposé. (81)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE. En l'étude de M^e CLOUARD, notaire, Le dimanche 17 février 1867, à midi,

LES BIENS

Ci-après désignés, Situés commune de Saint-Lambert-des-Levés, Appartenant aux héritiers de M^{me} V. LEGEARD, savoir :

- 1^o Trente-cinq ares 78 centiares de terre, au canton de la Levée-Neuve.
 - 2^o Quarante-neuf ares 78 centiares de terre, au canton de Grangenirot.
 - 3^o Quatre-vingt-cinq ares 79 centiares de terre, au canton de Bellevue.
- On pourra traiter avant l'adjudication. S'adresser à M^e CLOUARD, notaire.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION En l'étude de M^e CLOUARD, Le dimanche 10 février 1867, à midi, CINQ MORCEAUX

DE TERRE ET VIGNE

Communes de Distré et de Bagneux, Aux Justices, Terres-Rouges, Bourna et Closeau, Appartenant à M. Louis GIRARD. S'adresser à M^e CLOUARD. (83)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A ARRENTER, MAISON, située à Saumur, Chemin-Neuf de la Montée-du-Port, occupée par la famille Vignaut et composée de plusieurs chambres, greniers, cave, jardin. — Superficie totale : 8 ares 25 centiares. S'adresser, pour traiter, à M^e LAUMONIER. (48)

A VENDRE

PAR ADJUDICATION Le dimanche 17 février 1867, à midi précis, En l'étude et par le ministère de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur,

LES BIENS,

Ci-après, Appartenant aux Hospices de Saumur, Savoir : Commune d'Artannes. 1^o Une parcelle de pré, de 7 ares 20 centiares, située dans les Cinq-Cuevres, n^o 375, section A, joignant au nord les représentants de Marconnay, au levant le fossé d'Ar-

tannes, au midi M. Du Bault, au fr. c. 248 70 chant le sieur Desbois, sur la mise à prix de 82 60

2^o Une parcelle de pré, de 25 ares 20 centiares, au même lieu des Cinq-Cuevres, n^o 490, même section, joignant au nord les héritiers Jahan, au levant la rivière, au midi les héritiers Leroy, au couchant le pré clos de la Maison-Blanche, sur la mise à prix de 824 72

3^o Une parcelle de pré, de 47 ares 45 centiares, dans la prairie de Munet, n^o 390, même section, joignant au levant la boire de Motteau, au couchant le chemin de Munet à Artannes, au nord le numéro 391 du cadastre, au midi le numéro 389, sur la mise à prix de 1,898 »

Commune de Distré.

4^o Une parcelle de pré, de 10 ares 65 centiares, située dans la prairie de Munet, n^o 379, section I, joignant vers nord le numéro 378 même section, vers levant le pré de la Fosse-Besnier, vers midi les acquéreurs Bizard, vers couchant les mêmes, sur la mise à prix de 406 63

5^o Une parcelle de pré, de 68 ares 25 centiares, nommée la Chaintre, située prairie de Munet, n^o 377, même section, joignant vers nord M. Lecesvre, vers levant l'article ci-après, vers midi les acquéreurs Bizard, vers couchant un chemin, sur la mise à prix de 2,850 10

6^o Une parcelle de pré, de 26 ares 05 centiares, située dans la même prairie de Munet, n^o 365, même section, joignant vers nord M. Millon, vers levant le pré de la Fosse-Besnier, vers couchant l'article qui précède, sur la mise à prix de 947 27

7^o Une parcelle de pré, de 47 ares 50 centiares, nommée les Narbonnes, n^o 133, même section, joignant vers nord le n^o 132, vers levant les prés n^o 21, 22 et 25, vers midi MM. Bazille et Defaudais, sur la mise à prix de 1,640 90

8^o Une parcelle de pré, de 31 ares 60 centiares, située au lieu dit la Herse, même prairie, n^o 121, même section, joignant vers nord M. de Lamartinière, vers midi M. Hemon, vers couchant le pré de la Fosse-Besnier, sur la mise à prix de 1,206 55

9^o Une parcelle de pré, de 28 ares 50 centiares, située au lieu dit la Herse, ou le Jeu-du-Roi, n^o 6, même section, joignant vers nord la rivière du Thouet, vers midi le pré des Narbonnes, au couchant MM. de Lamartinière et Fournier, sur la mise à prix de 1,062 27

Commune de Rou-Marson.

10^o Une parcelle de bois-taillis, de 6 ares 50 centiares, nommée le Pas-des-Roulais, n^o 253 du plan, joignant vers nord le sieur Moquin, vers levant le sieur Augustin Pasquier, vers midi le même, vers cou-

A reporter. 11,085 14

Report. 11,085 14

11^o Une parcelle de pré, de 1 hectare 52 ares, située dans les Ashières, n^o 772, section H, joignant vers nord M. Boutet, vers levant les représentants de M. Reneaume, vers midi le sieur Papin, vers couchant le sieur Gornilleau, sur la mise à prix de 5,840 »

12^o Une parcelle de pré, de 1 hectare 39 ares, au même lieu, n^o 736, même section, joignant vers levant M. Lambault, vers midi M. Jean Leroux, vers couchant MM. Sechet et autres, sur la mise à prix de 5,917 27

13^o Une parcelle de pré, de 1 hectare 15 ares 50 centiares, située au même lieu, n^o 707, même section, joignant vers nord M. Berthelot, vers midi le sieur Coisnin, vers couchant l'Authion, sur la mise à prix de 5,570 »

14^o Une parcelle de pré, de 2 hectares 61 ares 50 centiares, au même lieu, n^o 632, même section, joignant vers nord le sieur Thesnier, vers levant le sieur Leroux, vers midi M. Menier, vers couchant le sieur Gaucher, sur la mise à prix de 7,512 18

Total des mises à prix. 30,907 19

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente : 1^o au Secrétariat des Hospices, 2^o à M^e LAUMONIER, notaire. (54)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE

APRÈS FAILLITE.

Le lundi 4 février 1867, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, chez M. Victor MORIN, négociant en gros, de vins, eau-de-vie, liqueurs, etc., rue de la Petite-Bilange, à Saumur, à la vente publique aux enchères de toutes les marchandises et du mobilier dépendant de sa faillite, à la requête de M. Poulet, avoué à Saumur, syndic de ladite faillite.

Il sera vendu : Environ 4,000 bouteilles de vins de différentes espèces, quantité de liqueurs fines et super fines, en cruchons et en bouteilles, Malaga, Frontignan, Madère, kirsch, vermouth, absinthe, rhum; neuf beaux foudres de différentes grandeurs, contenant de l'eau-de-vie, rhum, fine-champagne, cognac, 3/6, etc. Vins blanc et rouge en barriques, de 1865 et 1866, 78 fûts vides, petits et grands, quantité d'outils servant à l'exploitation, belle machine à boucher, etc.

Mobilier : Table et étagère de salle à manger, fauteuils, chaises, belles glaces et pendules, candélabres, flambeaux, lits, couettes, matelas, édredons, rideaux, etc.; armoire à glace, guéridon, tables de toilette anglaise, tapis, bureaux, porcelaine, cristaux, linge, effets à usage d'homme et de femme et grande quantité d'autres objets, un très-bon chien de chasse.

Ordre et conditions de la vente : lundi, mardi et mercredi, les marchandises et le matériel; jeudi et vendredi, le mobilier. Les droits de circulation seront à la charge de la faillite. On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A VENDRE UN CHEVAL

Propre à la culture et à l'attelage. S'adresser à M. EFFRAY, maréchal, port Saint-Michel, ou à M. Baptiste BARRÉ, cours du Cheval-Blanc. (84)

A CÉDER UN FONDS DE MAGASIN DE PAPIERS PEINTS

A de très-bonnes conditions. S'adresser à M. NAY-CHATILLON. Dans cette même maison, on vend aujourd'hui au détail à des prix exceptionnels. (85)

A VENDRE,

Un très-beau chien de garde. S'adresser, à M. TREMBLAY, fabricant d'eaux gazeuses, rue de la Fidélité, 36, à Saumur. (86)

A LOUER

Pour la St-Jean 1867, Un premier étage, composé de trois pièces avec balcon, cave et grenier, rue du Portail-Louis, n^o 58. S'adresser à M. TREMBLAY, fabricant d'eaux gazeuses, rue de la Fidélité, 36, à Saumur. (87)

UNE DEMOISELLE, accoutumée à l'enseignement et munie d'un brevet de capacité, désirerait avoir quelques élèves pour leçons particulières, soit chez elle, soit en ville. S'adresser au bureau du journal.

Médailles aux Expositions universelles de 1855 et 1862 et aux Expositions de Dijon et de Toulouse de 1858.

BANDAGES HERNIAIRES

DE MM. WICKHAM FRÈRES, Chirurgiens-Herniaires, rue de la Banque, 16, à Paris. Seul dépôt à Saumur, chez M. Lardeux, coutelier et bandagiste, rue Saint-Jean, 47. Ces bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les bandes. — M. Lardeux se charge de choisir et d'appliquer le bandage le plus convenable à chaque hernie; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète. — PRIX MODÉRÉS. (515)

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 31 JANVIER.			BOURSE DU 1 ^{er} FÉVRIER.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	69 20	» 15	» »	69 15	» »	» »
4 1/2 pour cent 1852.	99	» 15	» »	99	» »	» »
Obligations du Trésor.	461 25	» »	» »	460	» »	1 »
Banque de France.	3565	» »	» »	3565	» »	» »
Crédit Foncier (estamp.).	1450	» »	31 25	1460	» 10	» »
Crédit Foncier colonial.	565	» »	» »	565	» »	» »
Crédit Agricole.	605	» »	» »	605	» »	» »
Crédit industriel.	640	» »	1 25	645	» 5	» »
Crédit Mobilier.	505	» 5	» »	507 50	» 2 50	» »
Comptoir d'esc. de Paris.	810	» 2 50	» »	803 75	» »	6 »
Orléans (estampillé).	910	» 5	» »	908 75	» »	1 »
Orléans, nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes).	1190	» 5	» »	1198 75	» 8 75	» »
Est.	542 50	1 25	» »	545	» 2 50	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	913 75	3 75	» »	912 50	» »	1 »
Lyon nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi.	563 75	» »	3 75	565	» 1 25	» »
Ouest.	580	» »	2 50	582 50	» 2 50	» »
C ^o Parisienne du Gaz.	1595	» 5	» »	1600	» 5	» »
Canal de Suez.	350	» »	» »	350	» »	» »
Transatlantiques.	450	» »	» »	450	» »	» »
Emprunt italien 5 0/0.	54 50	» »	30	54 45	» »	» »
Autrichiens.	395	» 2 50	» »	395	» »	» »
Sud-Autrich.-Lombards.	395	» 1 25	» »	395	» »	» »
Victor-Emmanuel.	92 50	» »	50	91 50	» »	1 »
Romains.	94 50	» »	50	92 50	» »	2 »
Crédit Mobilier Espagnol.	296 25	» »	1 25	297 50	» 1 25	» »
Saragosse.	130	» »	3 75	133	» 3	» »
Séville-Xérès-Séville.	40	» »	» »	40 25	» »	» »
Nord-Espagne.	120	» »	» »	120	» »	» »
Compagnie immobilière.	375	» 3 75	» »	375	» »	» »

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	313 50	» »	» »	313 75	» »	» »
Orléans.	307 25	» »	» »	307 50	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	310	» »	» »	306	» »	» »
Ouest.	306	» »	» »	305 75	» »	» »
Midi.	306	» »	» »	306	» »	» »
Est.	307 50	» »	» »	308	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.